

Avenant à l'Accord cadre du 31/12/2015
entre le Comité économique des produits de santé
et les entreprises du médicament (Leem)

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 162-17-4 ;

Vu l'article 36 de l'Accord cadre du 31 décembre 2015 entre le Comité Economique des produits de santé et les entreprises du médicament

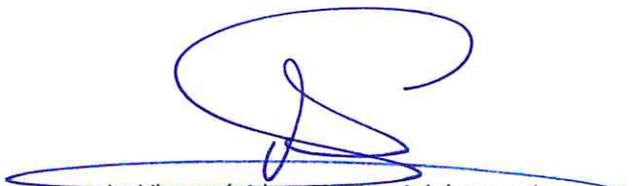
Vu l'avenant à l'Accord cadre du 31 décembre 2015, signé le 7 décembre 2018

Le Comité Economique des Produits de Santé et les entreprises du médicament ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – PROROGATION DE L'ACCORD CADRE DU 31 DECEMBRE 2015

L'Accord cadre du 31 décembre 2015 signé entre le Comité Economique des Produits de Santé et Les Entreprises du médicament est prorogé en toutes ses dispositions pour une durée de sept mois à compter de la date du 31 décembre 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019



Le Vice-président du Comité économique
des produits de santé
Jean-Patrick SALES



Le Président des
entreprises du médicament
Frédéric COLLET